

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le six septembre, à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Christian MAZARS, Maire de la Commune de Peyregoux.

Etaient présents : Marie-Cécile BRAL, Franck CARAYON, Stéphanie CARAYON, Bernard LEONI, Christian MAZARS, Benjamin ROMERO-BESEGHER

Absents excusés : Arnaud MUCCIGNAT

Date de convocation : 30/08/2022

Désignation d'un secrétaire de séance: Franck CARAYON

DE 2022 016 - Cotisation foncière des entreprises - Exonération dispositif ZORCOMIR

Le Maire de Peyregoux expose les dispositions de l'article 1464 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III du même article.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la Commune souhaite apporter un soutien aux entreprises qui ont été impactées par les mesures sanitaires de lutte contre l'épidémie de Covid 19,

Considérant que cette exonération est applicable pour l'année 2023,

Vu l'article 1464 G du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.
- Fixe le taux de l'exonération à 100 %.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

> Votes Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2022_017 - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération dispositif ZORCOMIR

Le Maire de Peyregoux expose les dispositions de l'article 1382 I du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.

Considérant que la Commune souhaite apporter un soutien aux entreprises qui ont été impactées par les mesures sanitaires de lutte contre l'épidémie de Covid 19,

Considérant que cette exonération est applicable pour l'année 2023,

Vu l'article 1382 I du code général des impôts,
Vu l'article 1464 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.
- Fixe le taux de l'exonération à 100 %.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

> Votes Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATIONS	THEME
DEL 2022-016	Cotisation foncière des entreprises - Exonération dispositif ZORCOMIR
DEL 2022-017	Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération dispositif ZORCOMIR

Séance levée à 23h50

Ainsi fait et délibéré le 6 septembre 2022.